

En un simple coup d'œil l'essentiel de l'actualité qui a une implication immédiate sur votre entreprise

[Version imprimable, cliquer ici](#)

Les brèves n°118 du 3 novembre 2011



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens

CHSCT

Pas de rémunération complémentaire pour le membre du CHSCT se formant hors de ses horaires habituels

Les heures de délégation ou de réunion prises en dehors de ses horaires normaux par un salarié à temps partiel représentant du personnel au CHSCT doivent être rémunérées en plus de son salaire habituel, **mais non le temps qu'il consacre à sa formation au titre de son mandat.**

Cette décision est conforme à la jurisprudence antérieure de la Cour de cassation, en ce qui concerne aussi bien la rémunération comme temps de travail effectif des heures de délégation et de réunion prises en dehors de leur horaire habituel par les représentants du personnel travaillant à temps partiel (Cass. soc. 20 mars 2002), que l'interdiction faite à l'employeur d'imposer au salarié la récupération des heures complémentaires (Cass. soc. 17 février 2010).

Concernant en revanche les journées de formation, la Cour juge en effet que le temps que le salarié consacre à sa formation de représentant du CHSCT, qui est pris sur le temps de travail, n'ouvre pas droit à une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue s'il ne l'avait pas suivie, peu important les conditions dans lesquelles s'effectue cette formation.

Cass. soc. 21 septembre 2011 n° 10-13.681 (n°1822 FS-D), Sté générale de téléactivités Véolia c/ Guerbeau

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquez sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024595935&fastReqId=1401018879&fastPos=1>

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Syndicats

Le droit pour un syndicat de désigner un représentant syndical au CE s'apprécie lors des élections

Depuis l'adoption de la loi 2008-789 du 20 août 2008, l'article L.2324-2 du Code travail prévoit que, dans les entreprises d'au moins 300 salariés, chaque organisation syndicale ayant des élus (soit, au moins 2) au comité d'entreprise peut y nommer un

représentant syndical.

Dans deux arrêts du 28 septembre 2011, la Cour de cassation juge que c'est **à la date des dernières élections que s'apprécient les conditions d'ouverture de ce droit.**

Un syndicat peut en effet avoir 2 élus au lendemain des élections mais les « perdre » avant la prochaine échéance électorale. Ainsi, dans l'une des espèces, l'un des élus avait démissionné de son mandat tandis que dans l'autre, il avait été licencié. De tels événements sont sans influence sur le droit du syndicat qui se trouve en quelque sorte fixé jusqu'aux prochaines élections.

Cette solution était déjà sous-jacente dans un précédent arrêt ayant jugé que le changement d'étiquette syndicale au cours de mandat ne permet pas au syndicat bénéficiaire de ce changement de se prévaloir des élus l'ayant rejoint dès lors que ceux-ci ont été présentés aux dernières élections par un autre syndicat (Cass. soc. 18 mai 2011 n° 10-60.273).

Cass. soc. 28 septembre 2011 n° 10-28.406 (n° 1808 FS-PB), Fédération des employés et cadres Force ouvrière c/ Sté Office dépôt BS

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquez sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024617620&fastReqId=1968741082&fastPos=1>

Cass. soc. 28 septembre 2011 n° 10-60.357 (n° 1806 FS-PB), Guillet c/ Sté Total Petrochemicals France

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquez sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024617595&fastReqId=174939950&fastPos=1>

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Formation en alternance

Lancement sur internet d'un nouveau portail dédié à la formation en alternance

Le ministre chargé du Travail a présenté le 13 octobre 2011 le nouveau Portail de l'Alternance, un guichet numérique unique d'information, de recherche et de simplification des formalités administratives pour les futurs alternants et les entreprises www.alternance.emploi.gouv.fr .

Ainsi, le portail de l'alternance possède **4 fonctions principales** :

- La dématérialisation du formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage et de professionnalisation pour les entreprises. Le recruteur, en moins de 10 minutes, pourra désormais remplir le contrat directement sur internet, avec une aide informatique facilitant la démarche. Le formulaire Cerfa a fait l'objet d'une simplification (un item sur 3 supprimé) et la demande de certaines pièces justificatives sera très prochainement supprimée.

- Un accès à la totalité des offres de formation en alternance disponibles : les 100 000 offres de formations proposées par l'ensemble des Centres de Formation des Apprentis (CFA) seront ainsi consultables.
- Une bourse des offres d'emploi en alternance : les futurs apprentis auront la possibilité de consulter l'ensemble des offres grâce à un moteur de recherche.
- Une calculatrice permettant au futur apprenti de calculer son salaire et au futur employeur le coût du recrutement d'un alternant.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Nanotechnologie

Du nouveau concernant la définition des nanomatériaux

La recommandation européenne du 18/10/2011 concrétise une définition unique applicable sans distinction dans tous les actes législatifs en rapport avec les nanomatériaux.

La définition adoptée aujourd'hui se fonde sur une démarche prenant en compte les dimensions des particules constitutives des matériaux, plutôt que des considérations de risque ou de danger. Elle décrit le nanomatériau comme «un matériau naturel, formé accidentellement ou manufacturé contenant des particules libres, sous forme d'agrégat ou sous forme d'agglomérat, dont au moins 50 % des particules, dans la répartition numérique par taille, présentent une ou plusieurs dimensions externes se situant entre 1 nm et 100 nm».

Cette définition se fonde sur des avis scientifiques du Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux ([CSRSEN/SCENIHR](#)) et du Centre commun de recherche (CCR). Le projet de définition a fait l'objet d'une consultation publique

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:275:0038:0040:FR:PDF>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Réunion d'information

Algérie

MEDEF International organise le 14 novembre prochain une rencontre avec **M. Xavier DRIENCOURT, Ambassadeur de France en Algérie et Mme Françoise MELEY, Chef du Service Economique d'Alger**, présidée par M. Jean-Marie DAUGER, Président du Conseil de Chefs d'entreprise France-Algérie et Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ.

Cette réunion sera l'occasion de prendre connaissance de la situation en

Algérie à la lumière des changements régionaux, de discuter du contexte social, des dernières évolutions politiques et économiques à venir et de faire le point sur le climat des affaires, les priorités et les projets.

A cette occasion les entreprises qui le souhaiteront pourront bénéficier d'un entretien individuel avec les intervenants.

Pour consulter le tarif et s'inscrire (en ligne) à la rencontre : [Inscrivez-vous](#)

Attention clôture des inscriptions mercredi 9 novembre 2011.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Douanes

La Commission publie la version 2012 de la Nomenclature Combinée

La Commission européenne a publié la dernière version de la Nomenclature Combinée (NC), applicable à partir du 1er janvier 2012.

La Nomenclature Combinée sert de base à la déclaration des marchandises (a) à l'importation ou à l'exportation ou (b) lorsqu'elles font l'objet de statistiques de commerce intra-communautaire. Ceci détermine le taux de droits de douane qui leur est applicable ainsi que la manière dont elles seront traitées à des fins statistiques. La NC représente donc un outil de travail indispensable pour les opérateurs économiques et les administrations douanières des États membres.

La Nomenclature Combinée a été instaurée par le règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. Elle est mise à jour chaque année et est publiée sous forme d'un règlement de la Commission, au Journal officiel de l'Union européenne, série L. La dernière version est à présent disponible en tant que règlement (UE) n° 1006/2011, publié au [Journal officiel de l'UE L 282](#) du 28 octobre 2011. Cette version s'applique à partir du 1er janvier 2012

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Accord sur les Technologies de l'Information

l'UE fait pression en faveur de l'extension du champ de l'ATI, la Russie souhaite devenir partie

L'Union européenne, à la réunion du Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) qui s'est tenue à l'OMC le 24 octobre 2011, a indiqué qu'elle recentrerait ses efforts relatifs à l'accord sectoriel visant les produits des technologies de l'information en privilégiant les discussions au Comité de l'ATI de préférence au cadre du Cycle de Doha. La Russie a annoncé qu'elle prévoyait de devenir partie à

l'Accord.

Pour accéder au compte rendu de cette réunion (en anglais)

http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/ita_24oct11_f.htm

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Export

Rappel des procédures douanières au Congo

Les douanes Congolaises ont récemment durci leur réglementation. Voici un rappel des documents à joindre impérativement pour tout envoi sur le Congo : Factures fournisseur en 3 exemplaires originaux libellées au nom et adresse de l'importateur basé au Congo. La facture fournisseur doit reprendre : la ou les origines des produits. Si les origines sont multiples indiquer le nombre de colis et le poids par origine ; la dénomination des produits, le colisage fournisseur détaillés en 3 exemplaires. Ce document doit faire apparaître le plus exactement possible les caractéristiques de l'envoi. En cas de vente C&F, la facture doit faire apparaître la valeur FOB séparément de celle du fret.

Concernant le Bordereau électronique de suivi des cargaisons (BESC), la note du Conseil Congolais des Chargeurs (CCC) précise que dorénavant l'impression du document BESC sera exclusivement du ressort du CCC Pointe Noire. Il appartiendra donc aux réceptionnaires ou à leurs représentants de se charger de la récupération du BESC papier

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Marchés publics

Publication de nouvelles études de cas en matière de marchés publics

La Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie a publié une nouvelle série d'études de cas pour répondre à des questions très concrètes portant sur différents aspects de la commande publique.

Ces études de cas répondent aux questions suivantes :

- Un lot = un marché (article 10 du Code des marchés publics) : un marché alloti constitue-t-il un seul marché ou chaque lot correspond-il à un marché ?
- Marchés réservés (article 15 du CMP) : un groupement constitué d'une entreprise adaptée et d'une entreprise "classique" peut-il candidater à un marché réservé à des entreprises adaptées ?
- Défaillance du mandataire d'un groupement (article 51 du CMP) : le mandataire en liquidation judiciaire d'un groupement titulaire d'un marché de travaux peut-il être

remplacé ?

- Avis d'attribution (article 85 du CMP) : à quoi correspond la date dite « date d'attribution » figurant sur l'avis d'attribution ?
- Recensement économique et groupement de commandes (article 131 du CMP) : comment procéder au recensement économique des achats publics lorsque le contrat est passé par un groupement de commandes ?
- Sous-traitance de second rang (loi du 31 décembre 1975) : un sous-traitant peut-il lui-même sous-traiter l'exécution des travaux qu'il doit accomplir ?

Pour accéder à ces documents :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-aux-acheteurs>

(Rubrique : Vos questions/Nos réponses)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Publications

Médiation entre professionnels et consommateurs

En réponse aux initiatives relatives aux actions collectives souhaitées par les associations de consommateurs, le Medef a réalisé un guide de bonnes pratiques sur le sujet de la médiation entre professionnels et consommateurs.

Consulter le [guide de bonnes pratiques](#)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Ecotaxe Poids lourds

De quoi alourdir les charges

Votée en 2010 au Parlement mais repoussée dans sa mise en œuvre en 2013, l'ecotaxe poids lourds a maintenant trouvé son prestataire.

La société Italienne Autostrade déjà en charge du système national de la taxe poids lourds en Autriche et bientôt en charge de gérer les accès à Manhattan se dote d'outils modernes et performants : terminaux embarqués sur les poids lourds communiquant directement avec Ecomov' ; une société qui percevra la taxe puis la reversera à l'Etat. Le montant de la taxe s'élèvera à 10 centimes d'euro par kilomètre ; de quoi inciter à repenser la logistique.

Marine LECURET – Tél. : 01.44.69.40.70 – lecuret@ficime.fr

Piles et Accumulateurs

Rapport d'activité de la filière Piles et Accumulateurs

La filière piles et accumulateurs s'est dotée d'un Registre National des Producteurs depuis 2010 en remplacement de l'ancien Observatoire National dans le cadre de l'application du décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

L'Ademe nous adresse aujourd'hui son rapport d'analyse de la filière pour l'exercice 2010 auquel la FICIME, qui est membre de la commission piles et accumulateurs du Ministère de l'Ecologie, a contribué.

Vous pouvez accéder au rapport via le lien suivant :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=79291&p1=00&p2=05&ref=17597>

Marine LECURET – Tél. : 01.44.69.40.70 – lecuret@ficime.fr

Environnement/Transports

Bilan de gaz à effet de serre : passage obligé pour les prestataires de transport

Le décret du 24 octobre 2011 pris en application de la loi grenelle 2 impose à tous les prestataires de transport de calculer les émissions de gaz à effet de serre de leurs services et de fournir cette information aux bénéficiaires de la prestation, dès le 1^{er} juillet 2013.

Cela vaut pour les prestataires publics et privés ; pour le transport de personnes et de marchandises. Cela permettra de mieux comparer les performances environnementales des activités de transport.

La publication de ce décret suppose-t-elle qu'il faudra s'attendre à l'inclusion de ce volet dans le périmètre du bilan de GES obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés ? Affaire à suivre....

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111025&numTexte=2&pageDebut=18032&pageFin=18034

Marine LECURET – Tél. : 01.44.69.40.70 – lecuret@ficime.fr

Réglementation Thermique 2012

50 kwh/m² dans les bâtiments neufs tertiaires

La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) entre en vigueur le 28 octobre pour les bâtiments neufs du secteur tertiaire. La loi Grenelle I (articles 3 à 6) a prévu un plan de réduction des consommations énergétiques des bâtiments, avec l'objectif de les

diviser par 3 d'ici 2020. Pour rappel, le secteur du bâtiment comptabilise en France plus de 40% de l'énergie consommée et émet 23% des émissions nationales de gaz à effet de serre. Dès maintenant, avec l'entrée en vigueur de la RT 2012, un plafond de 50 kilowattheures par mètre carré et par an (valeur moyenne du label «Bâtiments basse consommation») devient la référence pour la consommation énergétique de certaines constructions neuves du secteur tertiaire

Décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251

Arrêté du 26 octobre 2010

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285

Marine LECURET – Tél. : 01.44.69.40.70 – lecuret@ficime.fr

DEB

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 12 Décembre 2011

Pour les opérations du mois de Novembre 2011, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au lundi 12 Décembre 2011.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Conjoncture économique

Indicateurs conjoncturels de la Banque de France (au 21 Octobre 2011)

En octobre, les indicateurs du climat des affaires dans l'industrie et les services (enquêtes INSEE) continuent de baisser et, à 97 et 94 respectivement, se situent en dessous de leur moyenne de longue période (100).

Au mois d'août, la production dans le secteur de la construction progresse de 0,2 % dans la zone euro, après + 1,8 % au mois de juillet. Selon l'estimation rapide de la Commission européenne, l'indice de confiance des consommateurs serait en baisse pour le quatrième mois consécutif, passant de - 19,1 en septembre à - 19,9 en octobre. En Allemagne, l'indicateur ZEW du sentiment économique à 6 mois perd 5 points en octobre, pour atteindre - 48,3 et l'indice IFO du climat des affaires dans l'industrie baisse pour le quatrième mois consécutif.

[Consulter les Indicateurs Conjoncturels de la Banque de France au 21 Octobre 2011](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Site Internet

Entrée en vigueur des textes : une rubrique dédiée à découvrir sur Légifrance

Légifrance propose une nouvelle rubrique « Entreprises- Entrée en vigueur des textes » permettant d'accéder en quelques clics à l'ensemble des textes réglementaires, encore non entrés en vigueur, appelés à s'appliquer aux entreprises.

Deux moyens d'accès aux textes sont disponibles :

- le « tableau des dates communes d'entrée en vigueur » qui recense, par année, les textes prenant effet aux 4 dates fixées par circulaire du Premier ministre du 23 mai 2011 : au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, au 1^{er} avril ou au 1^{er} octobre
- la « Chronologie générale de l'entrée en vigueur des textes concernant les entreprises » : ce tableau reprend les données du tableau précité enrichies de textes dont la prise d'effet est à venir, par exception, à une autre date.

Une sélection par domaines (fiscalité, travail, environnement...) et un moteur de recherche avancée permettent de personnaliser les résultats de la recherche.

Légifrance précise que « cette rubrique revêt un caractère purement documentaire....ces informations n'ont pas, par elles-mêmes, de valeur juridique »

<http://www.legifrance.gouv.fr/entreprise-entree-en-vigueur-des-textes>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Retrouvez toutes Les Brèves de la FICIME sur www.ficime.org

FICIME

43-45, rue de Naples - 75008 Paris

Tel : 01 44 69 40 82 - Fax : 01 44 69 40 61

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique

Et ne constituent en aucun cas un avis juridique